



**SERVICE DU DÎNERS  
ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012**

**FACTURATION**

**RAPPEL AUX UTILISATEURS DU SERVICE DE DÎNERS**

Voici les règles de fonctionnement pour les paiements des frais pour le service de dîners:

**Tous les utilisateurs réguliers doivent payer à l'avance** pour les frais de surveillance à l'heure du dîner. Ainsi, il est temps de payer pour le mois de novembre si ce n'est déjà fait. Plusieurs n'ont pas encore payé pour les mois de septembre et octobre. Vous devrez acquitter ces frais dans les plus brefs délais, après réception de la facture.

**Tous les utilisateurs occasionnels doivent payer le jour même et à chaque fois qu'ils dînent à l'école.** Suite à un avis, votre enfant sera refusé au service de dîner s'il ne paie pas à chaque fois.

Afin de vous aider, vous trouverez ci-après un tableau indiquant les montants à payer par mois pour la surveillance à l'heure du dîner.

**Une erreur s'est glissée dans le calendrier scolaire pour le mois de novembre. 20 jours réguliers au lieu de 19 jours.**

**Merci de votre compréhension.**

AOÛT	3 jours x 2\$ = 6\$
SEPTEMBRE	20 jours x 2\$ = 40\$
OCTOBRE	19 jours x 2\$ = 38\$
NOVEMBRE	<b>20 jours x 2\$ = 40\$</b>
DÉCEMBRE	16 jours x 2\$ = 32\$
JANVIER	15 jours x 2\$ = 30\$
FÉVRIER	19 jours x 2\$ = 38\$
MARS	16 jours x 2\$ = 32\$
AVRIL	18 jours x 2\$ = 36\$
MAI	20 jours x 2\$ = 40\$
JUIN	14 jours x 2\$ = 28\$
TOTAL	180 jours x 2\$ = 360\$

Merci de votre collaboration,

Michel Perron  
Directeur